



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 25415

Texte de la question

M. Serge Roques appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation difficile des travailleurs qui effectuent des travaux pénibles. La loi de réforme des retraites qui, dans son article 12 engage les organisations professionnelles à ouvrir une négociation interprofessionnelle sur la définition et la prise en compte de la pénibilité du travail, a fait naître de grands espoirs auprès de tous ceux qui effectuent chaque jour des travaux de force. Il lui demande donc de lui dire où en sont les négociations qui résultent de cet article et quel est le calendrier d'application prévisible. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la situation difficile des travailleurs qui effectuent des travaux pénibles. On rappelle, à cet égard, que la loi de réforme des retraites, dans son article 12, engage les organisations professionnelles à ouvrir une négociation interprofessionnelle sur la définition et la prise en compte de la pénibilité du travail. Il est demandé en conséquence au Gouvernement d'indiquer le calendrier résultant de ces dispositions. Si le Gouvernement a souhaité qu'une négociation s'engage sur le problème de la pénibilité du travail, il en a donné la pleine initiative aux partenaires sociaux. Plus précisément, le Gouvernement a fixé à trois ans, à compter de la date de promulgation de la loi portant réforme des retraites, le délai dans lequel il souhaite voir déboucher ladite négociation. Il entend par conséquent laisser aux partenaires sociaux le temps de s'approprier collectivement ce sujet particulièrement complexe et qui n'avait, jusqu'à présent, jamais fait l'objet d'une réflexion au niveau interprofessionnel. S'il souhaite ainsi respecter pleinement la liberté des partenaires sociaux, le Gouvernement compte, cela étant, se montrer attentif aux initiatives susceptibles de se faire jour en la matière et apportera, si nécessaire, aux négociateurs, l'appui technique que ces derniers pourraient juger utile.

Données clés

Auteur : [M. Serge Roques](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25415

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7371

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5373